

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 29 Septembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

21/083/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Révision 2022 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux
Mairies de Secteur.**

21-37541-DGSE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394
 DU 8 AVRIL 1983
 VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
 VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU
 6 MAI 1988
 VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie du 6ème Secteur, ci-annexé.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**